

DOSSIER DE PRESSE

**POINT D'ÉTAPE SUR LES PÉRIMÈTRES
MIS EN PLACE PENDANT
LES COMPÉTITIONS DES JOP 2024 :**

- IMPACTS SUR LA CIRCULATION MOTORISÉE
- PRÉSERVATION DES FLUX PIÉTONS ET CYCLISTES

CONFÉRENCE DE PRESSE - 1^{ER} MARS 2024





© PARIS 2024

INTRODUCTION	4
LES PÉRIMÈTRES	6
LES PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES	8
S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS	10
ANNEXES	12

Sommaire

INTRODUCTION

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024. Le choix a été fait d'organiser ces jeux au cœur de la ville.

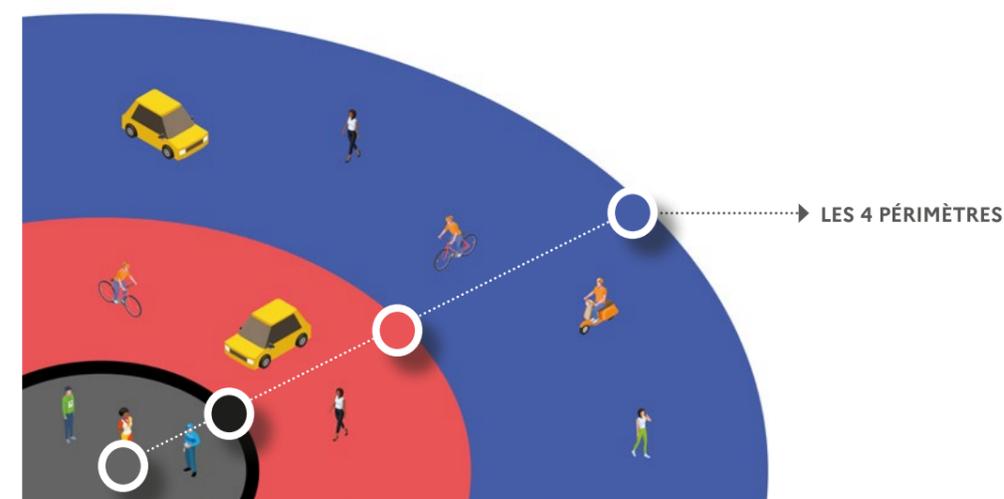
Pour faire de ces jeux une fête, il est indispensable d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la bonne gestion des flux et de la circulation, tout en préservant au maximum les activités sociales, économiques et culturelles afin qu'elles se poursuivent dans les conditions les plus satisfaisantes. La préfecture de Police poursuit cet objectif en lien avec l'ensemble des administrations de l'État, la Ville de Paris, l'organisateur, les collectivités locales concernées.

Pour s'assurer qu'aucune situation n'a été négligée dans l'élaboration des dispositifs, des consultations ont été organisées et se poursuivent encore. Elles ont permis, à la suite de la conférence de presse du 29 novembre 2023, d'affiner les contours des périmètres de sécurité mis en place autour des sites olympiques et paralympiques, et pour les épreuves sur routes, d'en préciser les règles d'accès et de recueillir les observations des riverains et acteurs concernés, pour adapter le dispositif autant que possible et consolider la liste des personnes autorisées à y accéder en véhicule motorisé.

Les périmètres consolidés et les règles d'accès présentés aujourd'hui en sont le résultat. Ils permettent de clarifier les impacts potentiellement générés autour des sites olympiques et paralympiques sur la circulation routière, pendant les jeux, mais également pendant les phases de montage et de démontage des sites éphémères à Paris, et lors des épreuves sur route.

Les périmètres autour des sites vont avoir un impact sur la circulation automobile et motorisée, mais préservent les flux piétons et cyclistes.

LES PÉRIMÈTRES



L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques implique une sécurisation renforcée durant le temps des Olympiades et, en amont, durant les temps de montage des sites éphémères.

Pour garantir le bon déroulement des célébrations et compétitions tout en protégeant les flux piétons et cyclistes, dans l'objectif de préserver les activités sociales, économiques et culturelles, des dispositifs de sécurité ont été élaborés : les périmètres. Pour chaque site, 4 périmètres sont mis en place : **gris, noir, rouge, bleu.**

→ **LES PÉRIMÈTRES GRIS**, périmètres organisateurs, sont mis en place aux abords immédiats des sites olympiques et paralympiques (Concorde, Trocadéro, Tour Eiffel, Stade de France etc.) et seront activés de la construction du site jusqu'à son démontage.

Ils sont volontairement très contenus (resserrés au plus près des sites) pour limiter les incidences sur les riverains.

L'accès à ces espaces est strictement réglementé : seules les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par l'organisateur, Paris 2024, ou en possession de billets lors des épreuves, pourront y accéder.

Ensuite, autour du périmètre organisateur, trois périmètres ETAT, mis en œuvre par les services de la préfecture de Police, se succèdent :

→ **LES PÉRIMÈTRES NOIRS** sont des périmètres de protection (SILT Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) habituellement mis en œuvre lors de grands événements. Seuls les spectateurs munis de billets et les personnes ayant été accréditées par Paris 2024 ainsi que les riverains, ponctuellement concernés, peuvent y accéder. Les périmètres noirs, SILT, englobent quasi systématiquement les périmètres organisateurs (en gris à l'intérieur du trait noir).



Pour accéder aux périmètres noirs puis gris, des mesures de palpation et de fouille des sacs et bagages sont prévues.

→ **LES PÉRIMÈTRES ROUGES** ont un double objectif : d'une part, réduire le risque lié à l'utilisation de véhicules non autorisés et d'autre part, garantir la sécurité des flux du public accédant ou quittant un site ainsi que des riverains.

Dans les périmètres rouges la circulation routière motorisée sera interdite, sauf dérogations spécifiques :

Un tableau des personnes autorisées à accéder à titre dérogatoire aux périmètres rouges en véhicule a été établi puis affiné grâce aux concertations afin de tenir compte de la diversité des situations.

Pour les personnes autorisées, l'accès à ces périmètres nécessitera une inscription sur la plateforme numérique dédiée afin de se procurer un laissez-passer dématérialisé à présenter à l'entrée du périmètre (la plateforme sera activée au printemps 2024). Les personnes n'ayant pas d'accès à internet pourront s'inscrire dans les mairies d'arrondissement à Paris qui effectueront les démarches pour leur compte.

La circulation reste libre, sans contrôle et sans justificatif, pour les piétons et les cyclistes.

EN BREF

Périmètre rouge autour des sites olympiques et paralympiques.

La circulation piétonne et cycliste est libre. Pour les personnes bénéficiant d'une dérogation afin d'accéder à la zone rouge en véhicule motorisé (voiture, scooter, moto), il faut obtenir un laissez-passer numérique.

Pour obtenir son laissez-passer, chaque personne autorisée devra s'enregistrer au préalable sur la plateforme et fournir les justificatifs demandés.

La plateforme sera ouverte au printemps.

Le tableau des personnes autorisées à accéder en véhicule motorisé a été mis à jour dans le cadre des concertations publiques menées par le préfet de Police et par chaque préfet de département. Les pièces justificatives à transmettre sont précisées.

ACTIVATION DES PÉRIMÈTRES AUTOUR DES SITES

Les périmètres seront activés autour des sites olympiques et paralympiques, chaque jour de compétition, deux heures trente avant le début de la première épreuve, et seront levés une heure après la fin de la dernière épreuve.



→ **LES PÉRIMÈTRES BLEUS** sont des périmètres de restriction de la circulation routière motorisée de transit, ils permettent la réduction et la déviation des véhicules motorisés en amont des périmètres rouges.

L'accès à ce périmètre sera autorisé à tout conducteur en mesure de justifier son besoin d'accès : livraison, dépannage, déménagement, accès au domicile, au travail, à un commerce particulier.

Des contrôles seront réalisés aux points de passage par les forces de l'ordre, avec vérification de leur légitimité. Contrairement aux documents à fournir pour générer le laissez-passer pour pénétrer dans le périmètre rouge, les justificatifs pour entrer dans le périmètre bleu seront libres.

La circulation reste libre, sans contrôle et sans justificatif, pour les piétons et les cyclistes.

EN BREF

Périmètre bleu autour des sites olympiques et paralympiques : pour les véhicules et 2 roues motorisés, chaque conducteur devra justifier son besoin d'y accéder (domicile, travail, livraison, dépannage, déménagement, rendez-vous médical, etc.) Sauf besoin d'accès spécifique, la zone bleue devra être contournée.

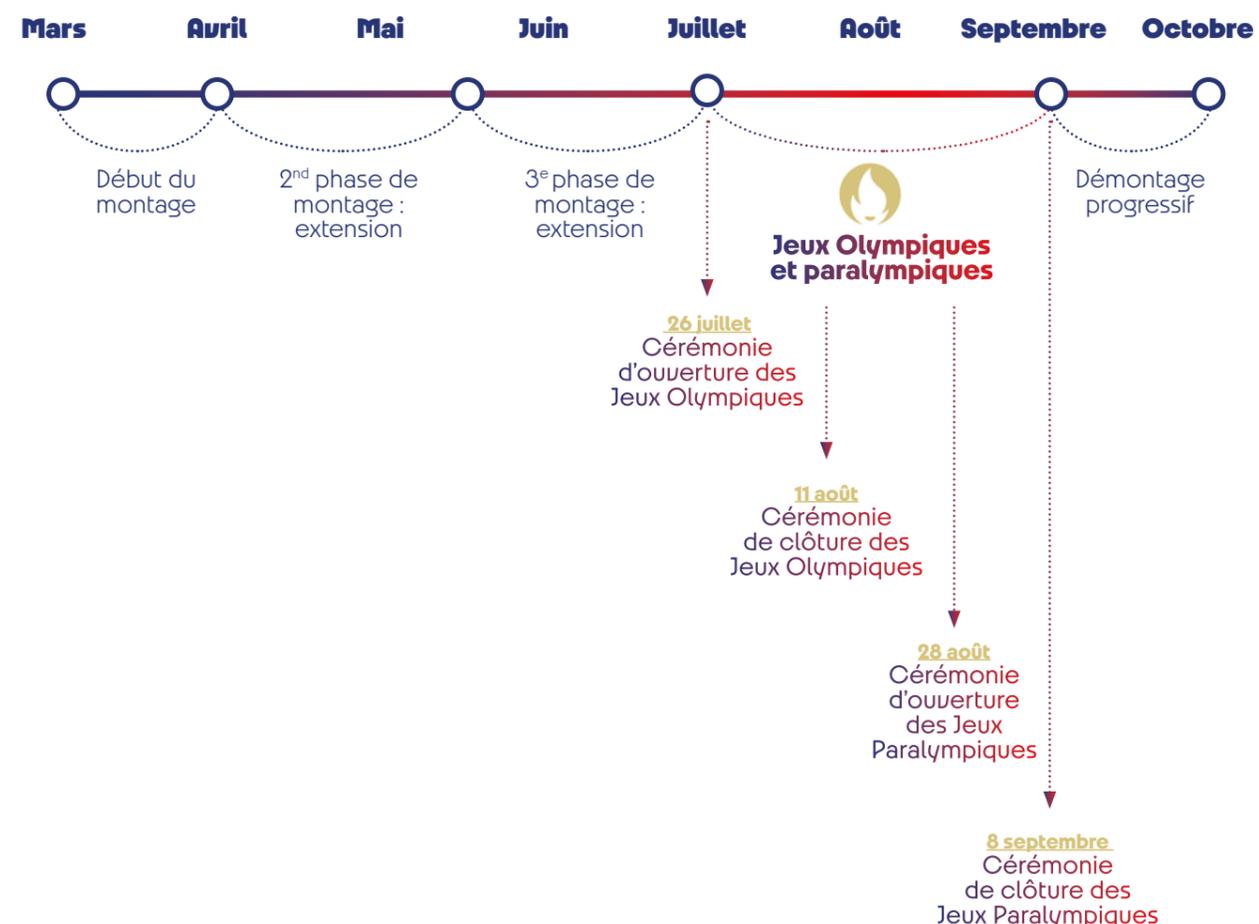
PÉRIMÈTRES SPÉCIFIQUES

LES PHASES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DES SITES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES TEMPORAIRES DANS PARIS

A Paris, des sites olympiques et paralympiques éphémères seront implantés au Trocadéro, à la Tour Eiffel, au Champ de Mars, sur la place de la Concorde, sur la place de l'Hôtel de Ville, sur l'esplanade des Invalides, et sur le pont Alexandre III.

L'ensemble de ces sites temporaires installés au cœur de Paris nécessite des opérations particulières pour aménager les tribunes ainsi que les différents espaces nécessaires pour le grand public, les athlètes et les différents acteurs de l'organisation.

Les contraintes seront néanmoins progressives : au-delà de la seule période des épreuves, les installations nécessiteront des phases de montage et démontage qui auront un impact sur une période allant de **mars à octobre 2024**.



Pour les phases de montage, les contraintes de circulation autour des sites seront limitées géographiquement. Elles ressembleront à ce que nous connaissons déjà lors de différentes phases de travaux de longue durée sur la voirie ou lors de l'organisation de grands événements comme ce fut le cas place de la Concorde avec le Village Rugby à l'automne 2023. Des cartographies supplémentaires et chronologiques ont été élaborées, pour que le public puisse en prendre connaissance. Pour éviter que des véhicules motorisés ne viennent directement au contact des zones de travaux, des périmètres de restriction de circulation ont été mis en place, limitant le passage aux seules personnes devant accéder à la zone concernée pour des raisons personnelles ou professionnelles.

A titre d'illustration, le début des aménagements nécessaires pour la construction de l'Aréna de la place de la Concorde commencera début mars 2024. Des conséquences plus importantes pour la circulation apparaîtront à compter du 17 mai.

Sur le secteur du Trocadéro, les premiers aménagements seront engagés le 20 mars dans les parties intérieures du site et les premières incidences de circulation seront perceptibles à compter du 1^{er} mai 2024.

Le site du Champ de Mars sera partiellement concerné (place Jacques Rueff) dès le début du mois de mars.

EN BREF

Il n'y aura pas de laissez-passer digital délivré pendant cette phase de montage des sites.

L'accès à l'intérieur des périmètres de circulation en véhicule motorisé sera possible via les points de barrage tenus par les forces de sécurité.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Ces périmètres feront l'objet d'une communication ultérieure. Cet événement exceptionnel nécessitera la mise en place de dispositifs également exceptionnels, dans leur nature comme dans leur ampleur.

LES ÉPREUVES SUR ROUTE :

marathon, para marathon, marathon pour tous, cyclisme, para cyclisme

Les épreuves sur route seront sources de contraintes plus importantes mais limitées dans le temps et pour l'essentiel le week-end. Les dispositifs de sécurité seront activés la veille afin de permettre l'entraînement des athlètes.

Dans les périmètres rouges autour des trajets de course, la circulation des véhicules motorisés est interdite, sauf dérogation exceptionnelle à l'appréciation des forces de l'ordre sur les barrages.



Ces dérogations sont exceptionnelles et ouvertes uniquement aux riverains, aux professionnels ayant un impératif de déplacement et aux situations d'urgence. Les points de passage seront définitivement arrêtés au printemps et très limités pour des raisons évidentes de sécurité. Aucun véhicule ne pourra s'engager sur le parcours, sauf secours d'urgence.

Les dérogations exceptionnelles ne nécessitent pas de demande de laissez-passer numérique.

Les périmètres rouges autour des trajets de course seront mis en place 3h avant le début de chaque compétition. Les riverains des périmètres rouges pourront y accéder jusqu'à 1h30 avant le début de chaque épreuves sur route. Ces courses sont par définition mouvantes, le dispositif sera libéré progressivement 15 minutes après le passage du dernier concurrent.

Au regard de la période, de la durée et de l'ampleur du dispositif de sécurisation nécessaire autour des courses para cyclisme se déroulant en Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne les dérogations exceptionnelles d'accès au périmètre rouge seront plus nombreuses tout comme les possibilités d'emprunter les points de cisaillement afin de concilier, au mieux, les enjeux de sécurité et les nécessités issues de la vie quotidienne pour les habitants, commerces, entreprises et services d'urgence.

Le périmètre de restriction de circulation de ces courses a été significativement revu dans le cadre des concertations menées par le préfet de la Seine-Saint-Denis et au cours desquelles les élus locaux ont fait valoir de nombreuses observations.

LES VOIES OLYMPIQUES

Les voies olympiques sont des axes routiers autour de Paris réservés à la circulation des véhicules accrédités pour faciliter les accès aux sites de compétition.

Une seule voie sera réservée sur l'axe routier. Elle fera l'objet d'une signalétique routière spécifique Paris 2024. Les autres voies sont accessibles aux usagers non accrédités.

S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

ANTICIPER LES JEUX

La démarche TDM (Travel Demand Management) pilotée au plan national vise à réduire effectivement les flux de déplacements routiers ou en transports collectifs. Les contraintes de sécurité imposées par les Jeux olympiques et paralympiques pourront rendre certains trajets plus difficiles : c'est pourquoi les entreprises, administrations et particuliers sont incités à anticiper au maximum les déplacements nécessaires en recourant, toutes les fois où cela est possible, au télétravail, aux congés, aux horaires décalés, en utilisant d'autres modes de transport ou d'autres itinéraires.

Rendez-vous sur : <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>



OPTIMISER SES DÉPLACEMENTS

L'État travaille en étroite collaboration avec les applications de guidage routier et de calculateur d'itinéraires (opérateurs de transports en commun, *Citymapper*, *Waze*...), afin qu'elles puissent intégrer les périmètres à leurs outils de calcul, dans le but de prendre en compte les restrictions liées aux JOP et d'optimiser la circulation (déviation, itinéraires bis, optimisation en temps réel).

La doctrine sur les travaux immobiliers doit encore être affinée. Elle distinguera les travaux selon qu'ils ont une emprise ou non sur la voie publique et / ou selon le périmètre concerné dans les périmètres rouges. Le principe qui peut être retenu à ce stade est celui d'une interdiction des travaux de voirie, sur tous les axes concourant aux jeux. En revanche, les travaux immobiliers sans emprise sur la voie publique seront possibles en zone bleue et autorisés, au cas par cas, en zone rouge. La concertation avec les élus et les professionnels concernés se poursuit.

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

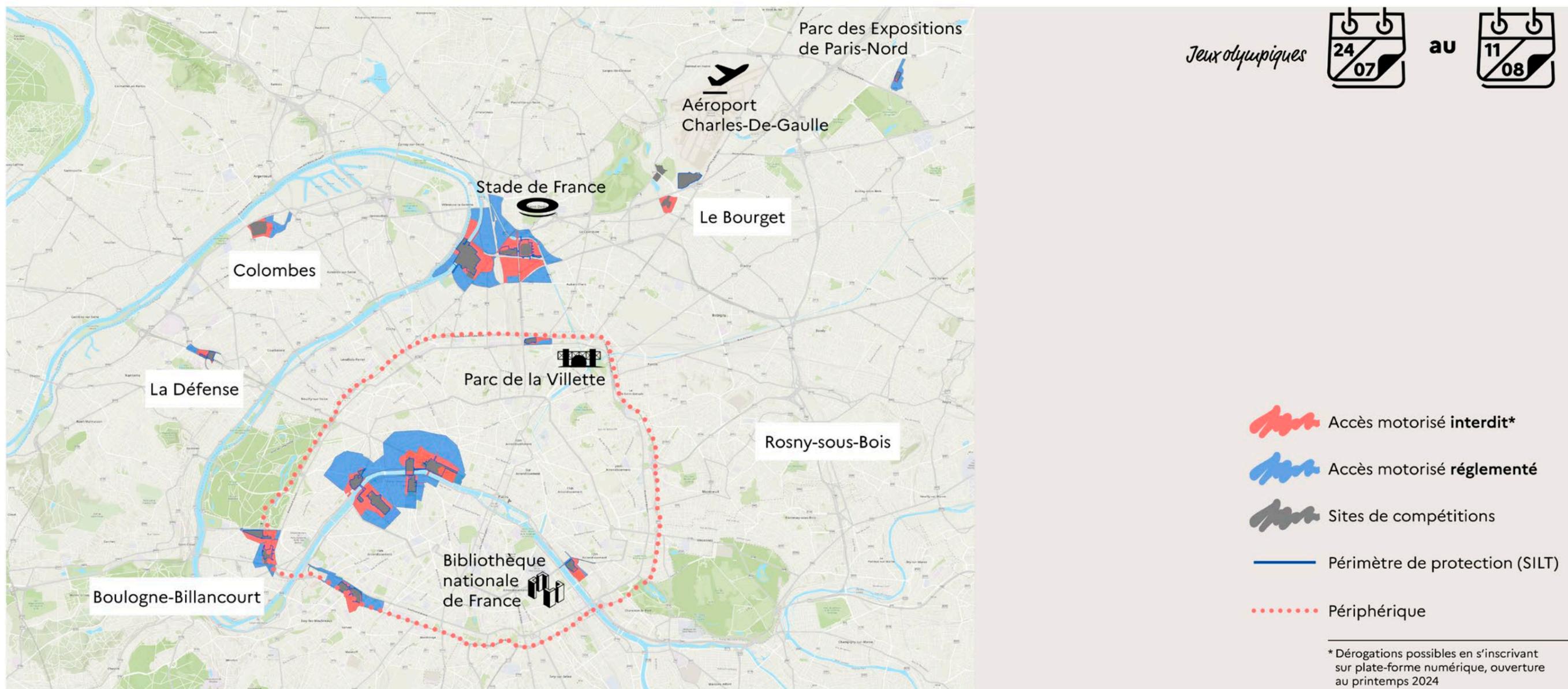
La ville de Paris et la préfecture de Police ont élaboré conjointement une Foire Aux Questions, pour répondre aux interrogations diverses du grand public, enrichie en permanence. Ouverte depuis le 29 novembre, elle permet à chacun de trouver des éléments de réponse aux questions émergent à mesure que l'échéance approche. Cette FAQ est mise à jour avec les évolutions apportées dans le cadre de la consultation.

Accédez à la FAQ



Courant mars, des précisions supplémentaires seront données sur la cérémonie d'ouverture et sur les règles définitives applicables aux travaux immobiliers toujours en cours de concertation avec les élus locaux et les professionnels concernés.

ANNEXES



Sites olympiques | Paris, petite couronne

ANNEXES

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES SELON LES CATÉGORIES D'USAGERS

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES BLEUS, ROUGES DURANT LES JOP (hors CERT)					
remarque : lorsqu'il est autorisé, l'accès est possible dans les créneaux définis en amont par la préfecture de police					
#	Périphères	Accès au périmètre de circulation motorisée réglementée (bleu)	Accès au périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (rouge)	Soumis à laissez-passer numérique pour accès VL en périmètre rouge	Pièces justificatives pour obtention du laissez-passer numérique
Catégorie des usagers					
1	Piétons	Oui	Oui	Non	
2	Cyclistes / trottinettes (y compris électriques)	Oui	Oui	Non	
3	Vélos cargos	Oui	Oui	Non	
Véhicules de Sécurité / Urgences / Dépannages					
4	Véhicules de la Police municipale	Oui	Oui	Non	
5	Véhicules de secours (BSPP, SAMU, ambulances privées sur régulation du Centre 15, Sols médecins, Greffe d'organes, SDIS...) pour urgences et publics vulnérables	Oui	Oui	Non	
6	Véhicules "Opération Sentinelle"	Oui	Oui	Non	
7	Ambulances privées hors urgence (définies ligne 5)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité de l'équipage et attestation employeur + justificatif de mission
8	Véhicules utilisés pour l'accès aux centres de soins (Hôpitaux, cliniques, médecine de ville...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle + justificatif de mission
9	Véhicules utilisés pour l'accès en cas d'urgence aux centres de soins vétérinaires	Oui	Oui	Non	
10	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence (problèmes de maintenance non programmable, pannes, élimination de nuisibles, dépannage automobile, ...)	Oui	Oui	Non	
11	Véhicules des professionnels de dépannage dans le cadre d'interventions ne présentant pas un caractère d'urgence (maintenance programmée,...)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule, justificatif de mission
Véhicules de services - soins à la personne					
12	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile hors urgence	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
13	Véhicules des professionnels assurant les soins à domicile si urgence ou prise en charge de personne vulnérable	Oui	Oui	Non	
14	Véhicules assurant le portage de repas (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Non		
15	Véhicules assurant le portage de repas pour personne vulnérable (préparés ou issus de la restauration) et de courses alimentaires et domestiques	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
16	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté...) hors urgence	Oui	Non		
17	Véhicules des personnels assurant les services à domicile (aide à domicile, garde d'enfants, propreté,...) pour urgence ou personne vulnérable	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur justifiant la mission
18	Véhicules des Pompes funèbres	Oui	Oui	Non	
Véhicules de transport de personnes					
19	Taxis	Oui	Oui	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
20	VTC	Oui	Oui	Oui, pour le client	Pour le client : Titre d'identité + justificatif de domicile
21	Transports publics (bus RATP)	Oui	Non, sauf impossibilité totale de déviation, avec dérogation accordée par le PP (sous réserve des échanges en cours avec les transporteurs)		
22	Bus devant partir ou rentrer aux centres de dépôt des bus de transport public	Oui	Oui	Non	
23	Cars routiers / Autocars de tourisme	Oui	Non		
24	Véhicules assurant le transport de personnes en situation de handicap	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CMI, carte européenne handicap...)
25	Véhicules utilisés par les personnes handicapées avec justificatif (hors taxi/VTC agréés PMR)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité + carte grise véhicule + justification de la mission + vérification personne à bord (CM, carte européenne handicap...)
26	Véhicules des Auto écoles	Non	Non		
27	Véhicules des Auto écoles pour une activité hors zone rouge et bleu, mais ayant un parking dans ces zones sans exercice de la profession dans la zone rouge	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking avant activité et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone
28	Sociétés de location de véhicules disposant de parking dans ces zones	Oui	Oui, uniquement pour quitter le parking en début de location et y revenir en fin	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif du parking dans la zone

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES SELON LES CATÉGORIES D'USAGERS

Véhicules des acteurs de la logistique					
29	Véhicules de livraisons nécessaires pour le réapprovisionnement d'établissements d'activité professionnelle (commerciaux, médicaux, etc.)	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	Attestation employeur + certifi d'immatriculation + titre d'identité + justificatif de livraison
30	Véhicules de transport de fonds ou de valeurs	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité + attestation employeur + justificatif de mission
31	Véhicules de transport de matières dangereuses	Non	Non		
32	Véhicules de transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, Azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site sans urgence	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité - justificatif employeur et justificatif lieu de livraison
33	Véhicules assurant le transport de matières dangereuses de première nécessité (O2, CO2, azote liquide, acétylène, ...) à livrer sur site ou à évacuer du site en urgence	Oui	Oui	Non	
34	Véhicules pour l'approvisionnement des marchés	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité et carte professionnelle
35	Véhicules d'exposants (puces, brocantes)	Non	Non		
36	Véhicules de déménagement si le déménagement ne peut être reporté	Oui	Oui selon créneaux autorisés	Oui	justificatif de domicile dans la zone + location du véhicule ou attestation professionnelle si déménageur professionnel et justificatif du caractère impératif du déménagement
37	Véhicules pour le transport d'œuvres d'art pour musées	Oui	Oui au cas par cas selon créneaux autorisés	Oui	titre d'identité des équipiers, attestation employeur, attestation musée et justificatif du lieu de déménagement
Véhicules liés aux travaux					
38	Véhicules de livraisons chantier entités publiques	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
39	Véhicules de livraison chantier particuliers	Oui	Non, sauf travaux dûment autorisés durant la période, en application de la doctrine	Oui	dépose uniquement des personnels et matériaux - justificatif d'identité des équipes, justificatif adresse du chantier, copie carte grise véhicule
Véhicules des riverains					
40	Véhicules des personnes disposant d'un abonnement dans un parking public	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
41	Véhicules des personnes ayant un parking privé dans le périmètre	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de localisation du garage
42	Véhicules des résidents justifiant d'un abonnement résidentiel dans la zone concernée	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité, carte grise véhicule, justificatif de domicile et justificatif de l'abonnement résidentiel
Véhicules des personnes travaillant dans la zone / Personnel des sites de compétition/ agents ville / accrédités					
43	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et ne pouvant se déplacer autrement qu'en véhicule (disposant d'un parking)	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et justification employeur et adresse + justificatif de parking
44	Véhicules de personnels de services publics, dont la prise de service est située en zone rouge	Oui	Oui	Oui	titre d'identité, justificatif du garage professionnel (accès hors flux public)
45	Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'une mission justifiée ou liée aux JOP	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
46	Véhicules des professionnels juridiques réglementés (huissiers, avocats,...)	Oui	Oui	Oui	Titre d'identité + carte professionnelle + carte grise du véhicule
47	Véhicules des agents immobiliers	Oui	Non		
48	Véhicule des opérateurs de réseaux (télécommunication, énergie, OIV...)	Oui	Oui	Oui (sauf urgence)	titre d'identité, attestation employeur, carte grise véhicule et justification de l'urgence de la mission
49	Véhicules assurant le ramassage des ordures	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
50	Véhicules assurant le nettoyage des rues	Oui	Oui	Oui	titre d'identité et carte professionnelle ou attestation employeur
51	Véhicules du personnel travaillant sur les sites olympiques	Oui	Non sauf véhicule VAPP	Non	Accréditation du conducteur et passagers et VAPP du véhicule
52	Véhicules des personnes exerçant leur activité dans le secteur et qui n'entrent dans aucune autre catégorie	Oui	Non		

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES SELON LES CATÉGORIES D'USAGERS

Accès aux établissements accueillant du public					
53	Véhicules de résidents dans des hôtels disposant de parking situé hors voie publique	Oui	Oui	Oui	titre d'identité des occupants du véhicule, justificatif de la place de stationnement en hôtel
54	Véhicules des visiteurs de lieux recevant du public (musées, écoles, etc.)	Oui	Non, sauf PMR	oui pour PMR en zone rouge (cf ligne 24)	titre d'identité + carte grise véhicule + justification PMR (CMI, carte européenne handicap...)
55	Véhicules pour se rendre à un EHPAD (visite des proches) - pour visiteur vulnérable	Oui	Non sauf parking situé hors voie publique	Oui	titre d'identité, justificatif de l'hébergement du résident (accès réservé aux personnes vulnérables) + justificatif parking
56	Véhicules des maraudes	Oui	Oui	oui (sauf urgence)	titre d'identité, carte grise véhicule, attestation de l'association
VL Accrédités /VIP					
57	Véhicules des Athlètes, journalistes accrédités, Paris 2024	Oui	Oui, si VAPP	Non	Accréditation des passagers et VAPP requises
58	Véhicules des journalistes non accrédités	Oui	Non		
59	Véhicule du public des maisons des Comités nationaux olympiques	Oui	Non sauf PMR ou parking	oui pour VL autorisés	titre d'identité + invitation et justificatif parking + carte PMR

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS LES PÉRIMÈTRES SELON LES CATÉGORIES D'USAGERS

Téléchargez le tableau des personnes autorisées sur le site de la préfecture de Police :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/securite-jeux>

ACCÉDEZ AU DOSSIER
SCANNEZ LE QR CODE



ANNEXES

COMMUNIQUE DE PRESSE

POINT D'ÉTAPE SUR LES PÉRIMÈTRES MIS EN PLACE PENDANT LES COMPÉTITIONS DES JOP 2024

Paris, le 1^{er} mars 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 se tiendront respectivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024.

Ces Jeux extraordinaires organisés au cœur de la ville auront un impact sur la vie quotidienne, pour des raisons évidentes de sécurité et de nécessité de bonne organisation de l'évènement. Les services de l'État, la ville de Paris, les collectivités concernées, le comité d'organisation Paris 2024, travaillent conjointement pour réduire cet impact et faire en sorte que les activités commerciales, sociales, culturelles, continuent de façon satisfaisante pendant cette période importante pour notre pays.

Cette seconde conférence de presse est organisée trois mois après la première, sous forme de point d'étape.

Depuis décembre, des consultations auprès des professionnels et du grand public ont été organisées par le préfet de police et les préfets de département avec la participation des collectivités concernées et du comité d'organisation, et se poursuivent actuellement, afin de s'assurer qu'aucune situation n'a été négligée dans l'élaboration des dispositifs. A l'issue de ces réunions, les périmètres résultant d'une expertise de sécurité mûrie et finement établie ont pu évoluer lorsque cela était nécessaire. Surtout, les catégories de personnes autorisées à pénétrer dans les périmètres se sont enrichies et ont été affinées afin de tenir compte des besoins et des impératifs formulés notamment lors de ces consultations.

A moins de 150 jours de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, la préfecture de Police présente les périmètres mis en place autour des sites olympiques et paralympiques, autour des itinéraires des épreuves sur routes, lors des phases de montage des sites éphémères, les règles d'accès arrêtées à ce stade ainsi que les dérogations prévues, en termes de circulation motorisée, l'accès piéton et cycliste étant maintenu.

Les périmètres

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement des célébrations et compétitions tout en protégeant les flux piétons et cyclistes, et dans l'objectif de préserver les activités sociales, économiques et culturelles, des dispositifs de sécurité ont été élaborés.



Seule la circulation motorisée sera impactée par la mise en place des périmètres, avec des contraintes variables.

Pour chaque site, 4 périmètres sont mis en place : **gris, noir, rouge, bleu.**

- **Les périmètres gris** sont les périmètres organisateurs, ils constituent les sites mêmes et seront activés de la construction du site jusqu'à son démontage. L'accès à ces espaces est strictement réglementé : seuls les personnes et véhicules dûment autorisés et accrédités par l'organisateur, Paris 2024, et les spectateurs munis de billets lors des épreuves, peuvent y accéder.

Ensuite, autour du périmètre organisateur, trois périmètres ETAT, mis en œuvre par les services de la préfecture de Police, se succèdent :

- **Les périmètres noirs** sont des périmètres de protection, englobant les périmètres organisateurs. Seuls les spectateurs munis de billets et les personnes ayant été accréditées par Paris 2024 ainsi que les riverains, ponctuellement concernés, peuvent y accéder.
- **Les périmètres rouges** sont des périmètres où la circulation motorisée sera interdite, sauf dérogations spécifiques. Un tableau des personnes autorisées à accéder à titre dérogatoire aux périmètres rouges en véhicule a été établi, et les concernés pourront se procurer, sauf urgence, un laissez-passer dématérialisé sur la plateforme numérique dédiée.
- **Les périmètres bleus** sont des périmètres de restriction de la circulation routière motorisée de transit, ils visent la réduction du trafic motorisé en déviant les véhicules qui n'ont pas de raison de se rendre dans les périmètres rouges.

Les périmètres spécifiques

- **Les phases de montage et de démontage** des sites olympiques et paralympiques temporaires dans Paris : les installations et les aménagements des sites temporaires nécessiteront des phases de montage et démontage entraînant des impacts progressifs et limités sur la circulation, sur une période allant de mars à octobre 2024.
- **Les épreuves sur route** (marathon, para marathon, cyclisme, etc.)
Les épreuves sur route seront sources de contraintes plus importantes mais limitées dans le temps et pour l'essentiel le week-end. Les dispositifs de sécurité seront activés la veille afin de permettre l'entraînement des athlètes.
- **Les voies olympiques**
Les voies olympiques sont des axes routiers autour de Paris réservés à la circulation des véhicules accrédités pour faciliter et garantir l'accès des athlètes aux sites de compétition. Une seule voie sera réservée sur l'axe routier. Elle fera l'objet d'une signalétique routière spécifique Paris 2024. Les autres voies sont accessibles aux usagers non accrédités.

Les prochaines étapes

Des précisions supplémentaires seront données ultérieurement, courant mars, sur la cérémonie d'ouverture olympique et sur les règles définitives applicables aux travaux immobiliers toujours en cours de concertation avec les élus locaux et les professionnels concernés.

Au printemps 2024, la plateforme numérique délivrant les laissez-passer pour les personnes autorisées à accéder à titre dérogatoire aux périmètres rouges sera opérationnelle.

Pour aller plus loin

- Retrouvez l'ensemble des documents, cartes et informations sur le site JOP de la préfecture de police :
<http://www.missionjop2024.fr/>



- Découvrez la carte interactive du Ministère des transports afin d'anticiper les déplacements sur route et dans les transports en commun :
<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>



- Consultez la FAQ de la mairie de Paris sur les périmètres et les accès:
<https://www.paris.fr/pages/jeux-olympiques-et-paralympiques-de-paris-2024-toutes-les-reponses-a-vos-questions-21857>



- Retrouvez également la carte des phases de montage et démontage des sites temporaires sur le site de Paris 2024 :
www.Paris2024.org/fr/Montage-Demontage-Sites/



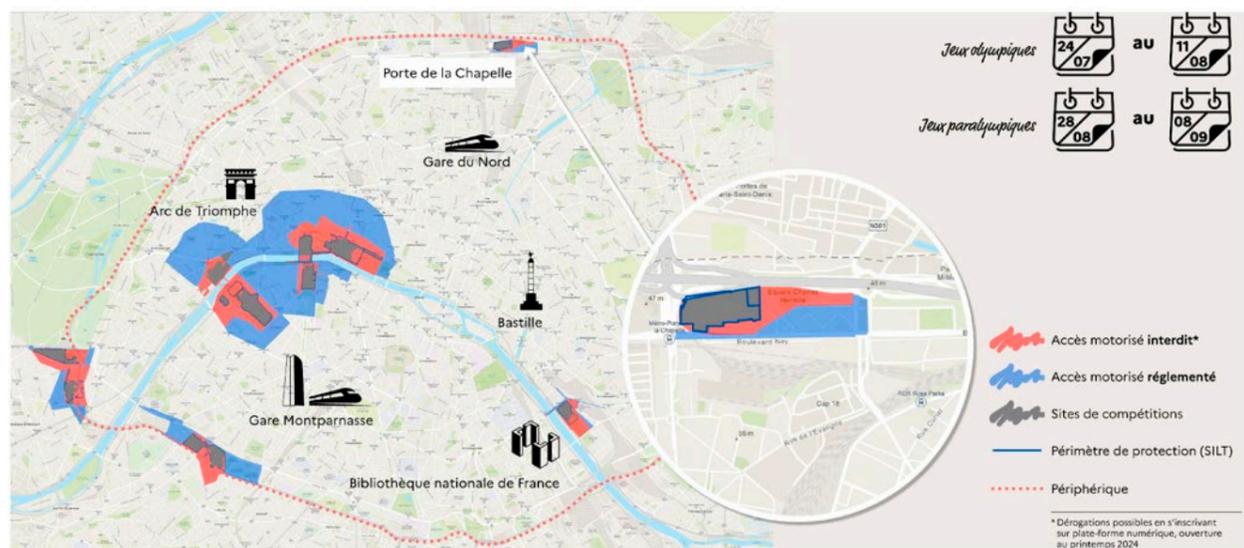
Contact presse

Préfecture de Police
Mail : ppcom@interieur.gouv.fr



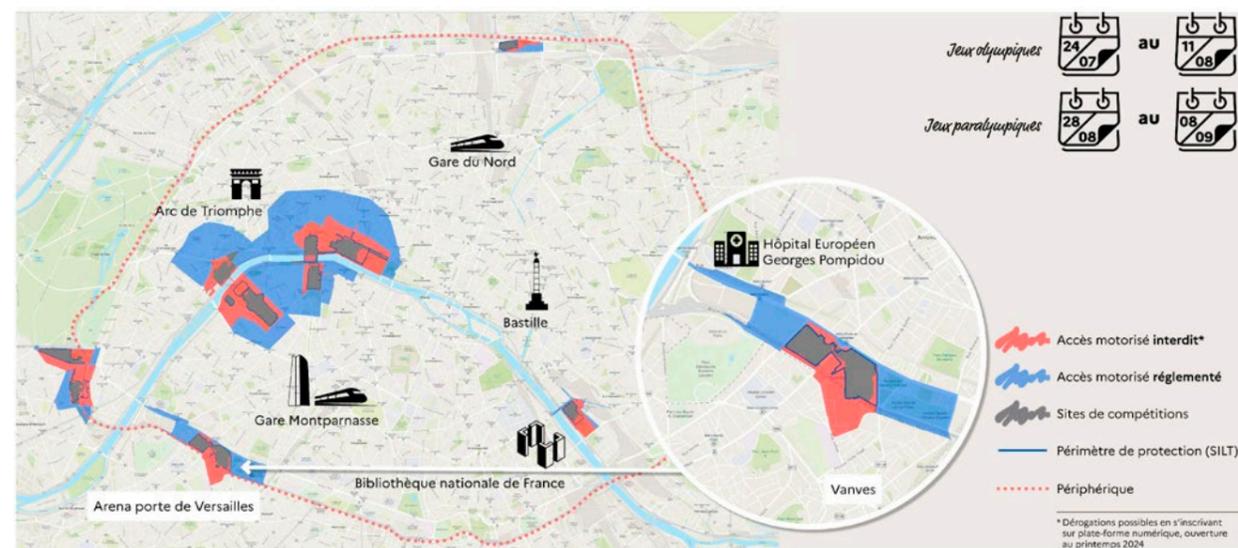
ANNEXES

PARIS

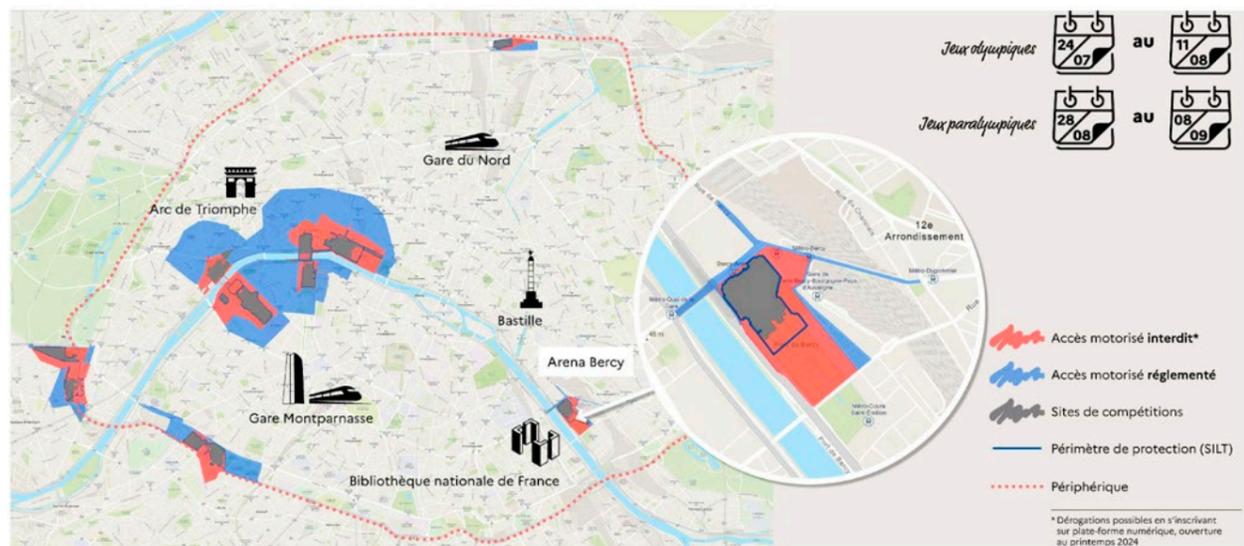


Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena la Chapelle

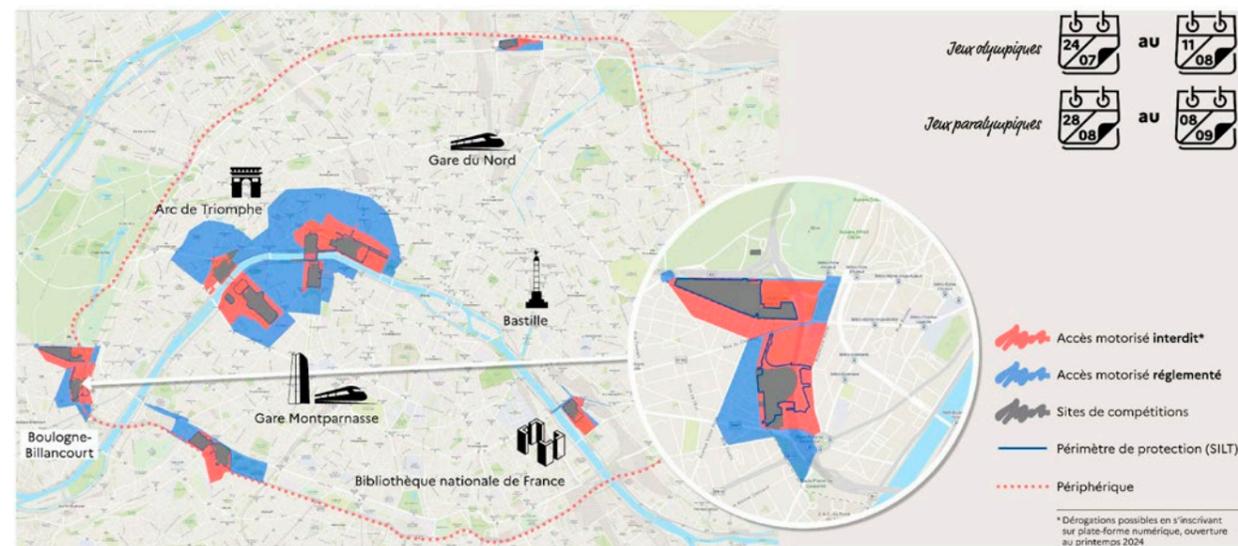
PARIS



Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena porte de Versailles

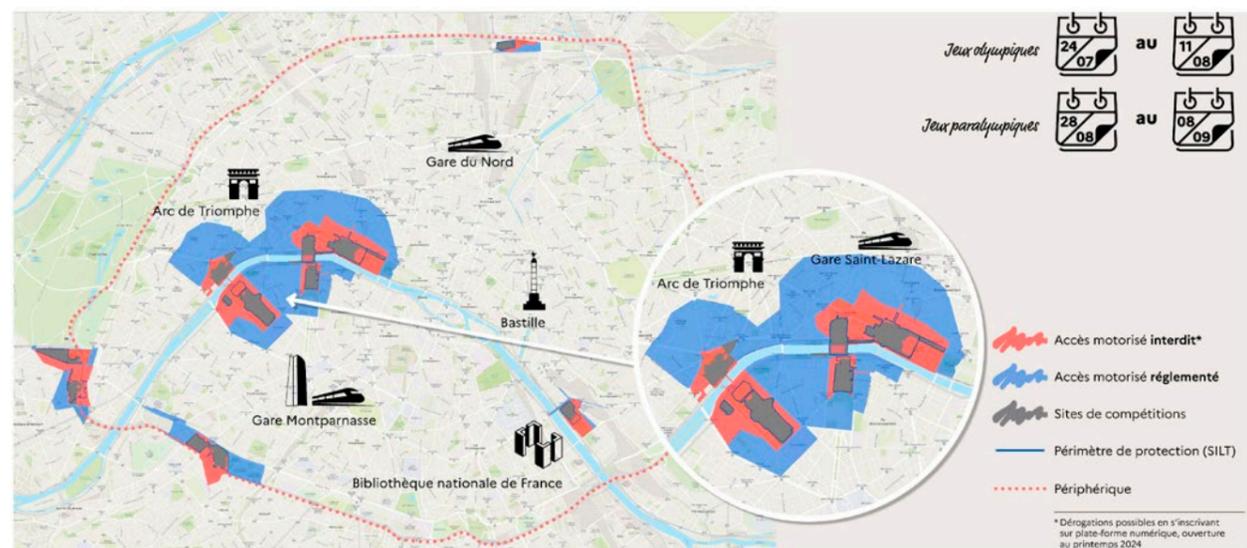


Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Arena Bercy



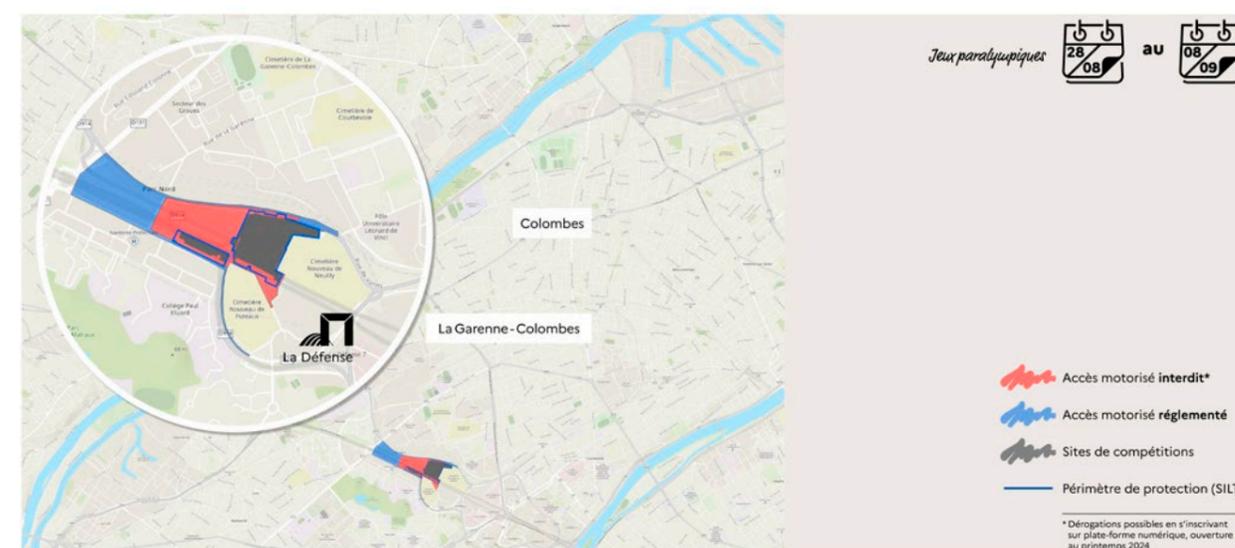
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Roland-Garros, Parc des Princes

PARIS



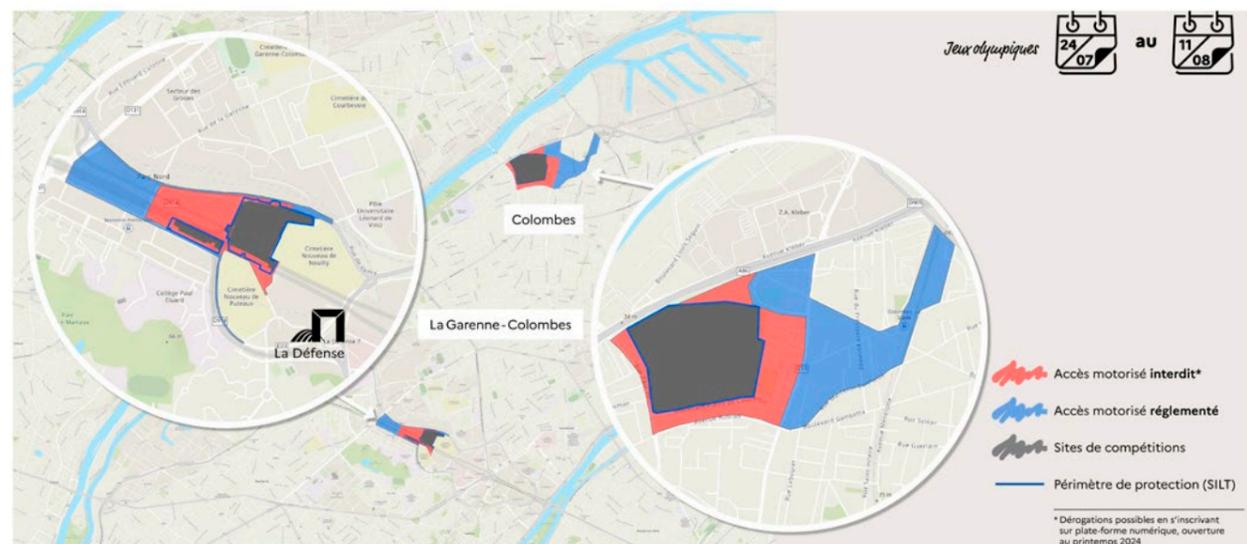
Sites olympiques et paralympiques | Vue Paris | Trocadéro, Tour Eiffel, Champ-de-Mars, Invalides, Grand-Palais, Pont Alexandre III, La Concorde

HAUTS-DE-SEINE



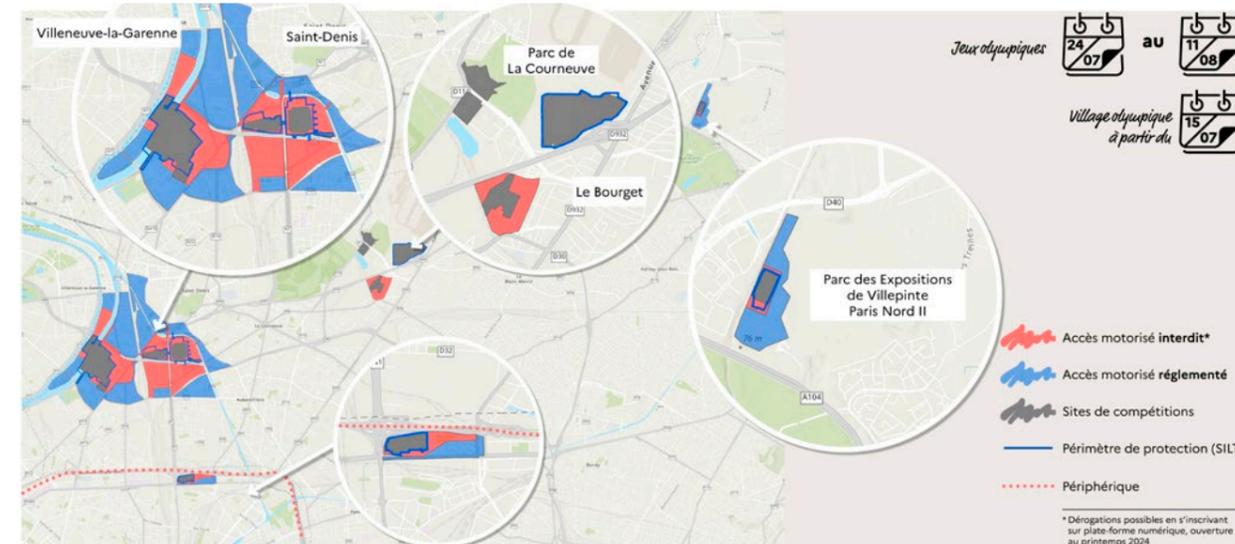
Périmètres de circulation | Sites paralympiques | Vue 92

HAUTS-DE-SEINE



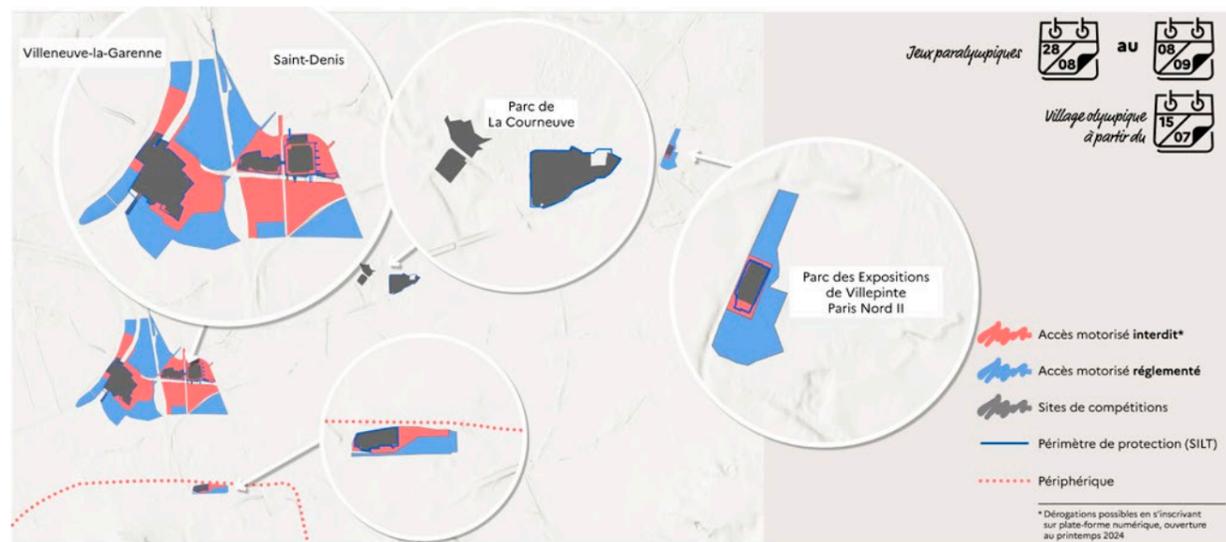
Périmètres de circulation | Sites olympiques | Vue 92

SEINE-SAINT-DENIS



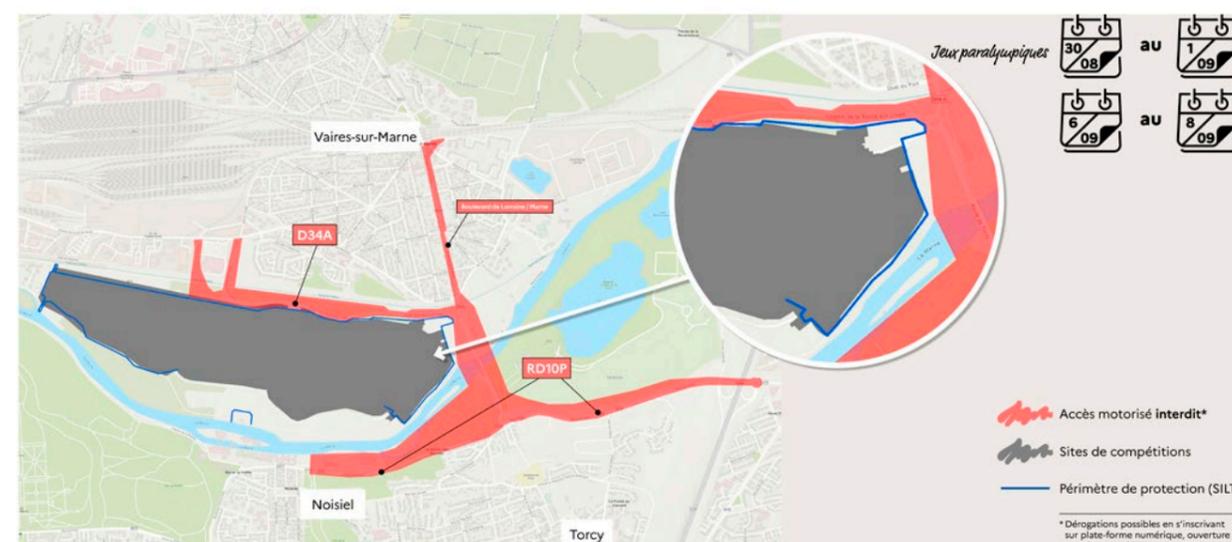
Sites olympiques | Vue 93

SEINE-SAINT-DENIS



Sites paralympiques | Vue 93

SEINE-ET-MARNE



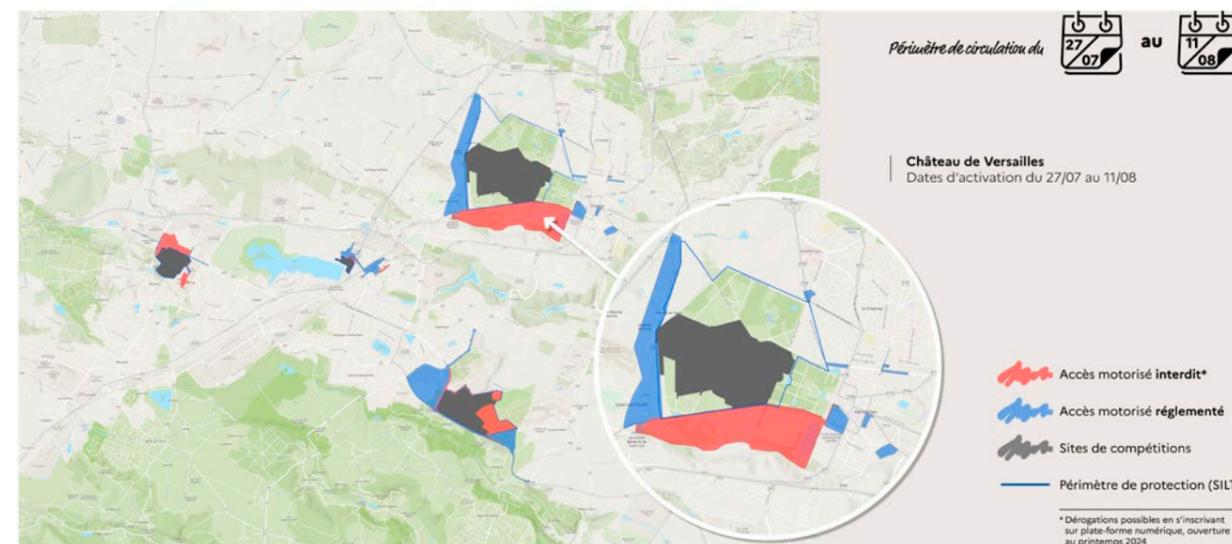
Périmètres de circulation | Sites de Vaires | Vue 77

SEINE-ET-MARNE



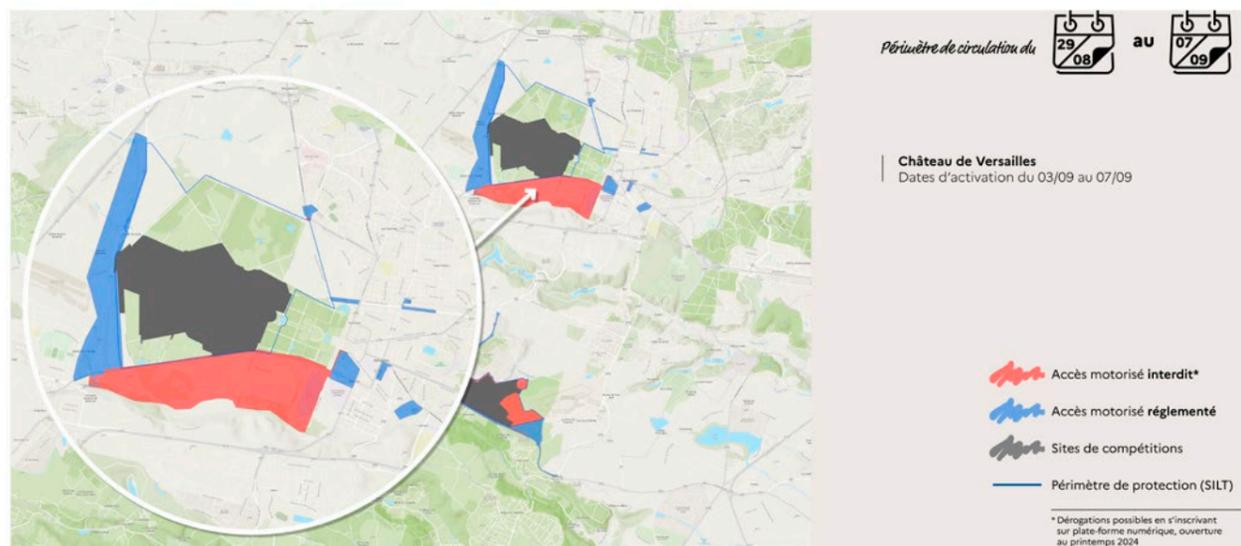
Périmètres de circulation | Sites de Vaires | Vue 77

YVELINES



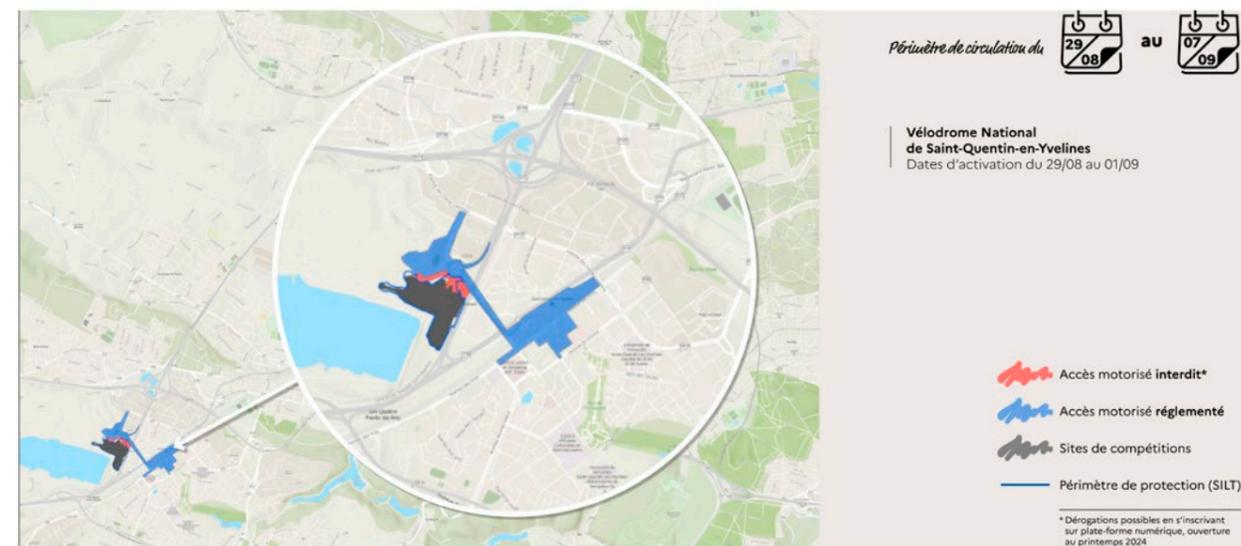
PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site de Versailles | Vue 78

YVELINES



PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site de Versailles | Vue 78

YVELINES



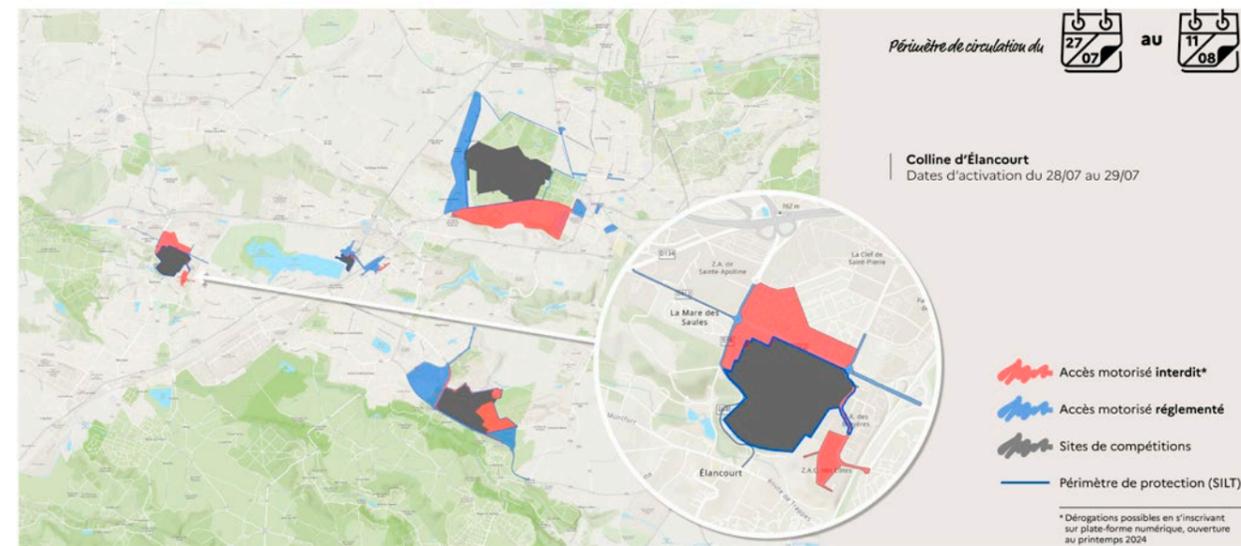
PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site de Saint-Quentin-en-Yvelines | Vue 78

YVELINES



PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site de Saint-Quentin-en-Yvelines | Vue 78

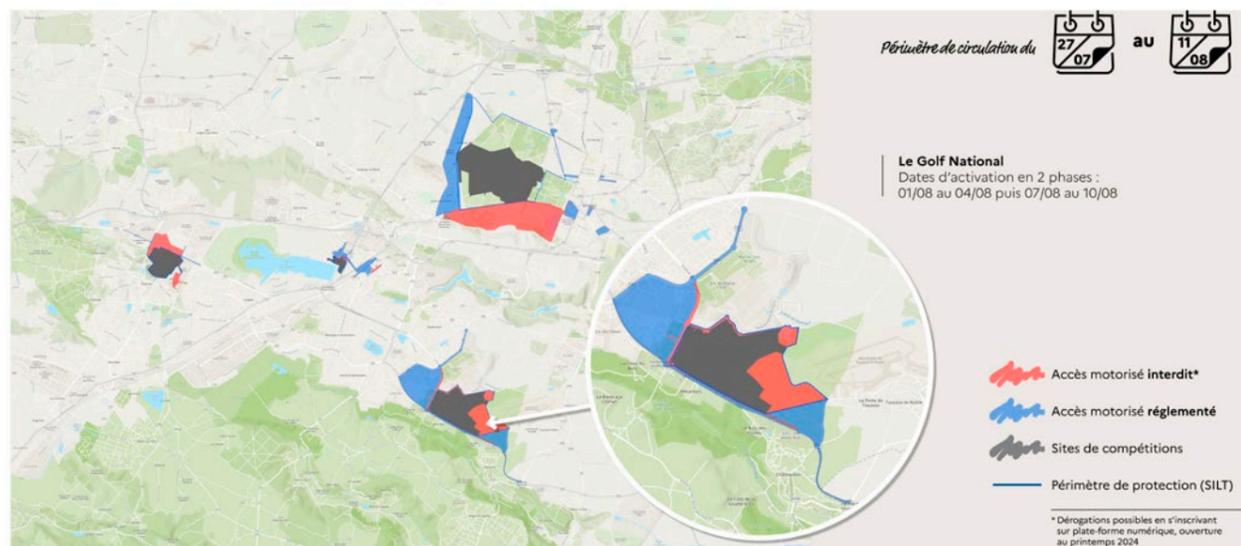
YVELINES



PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site d'Élanecourt | Vue 78

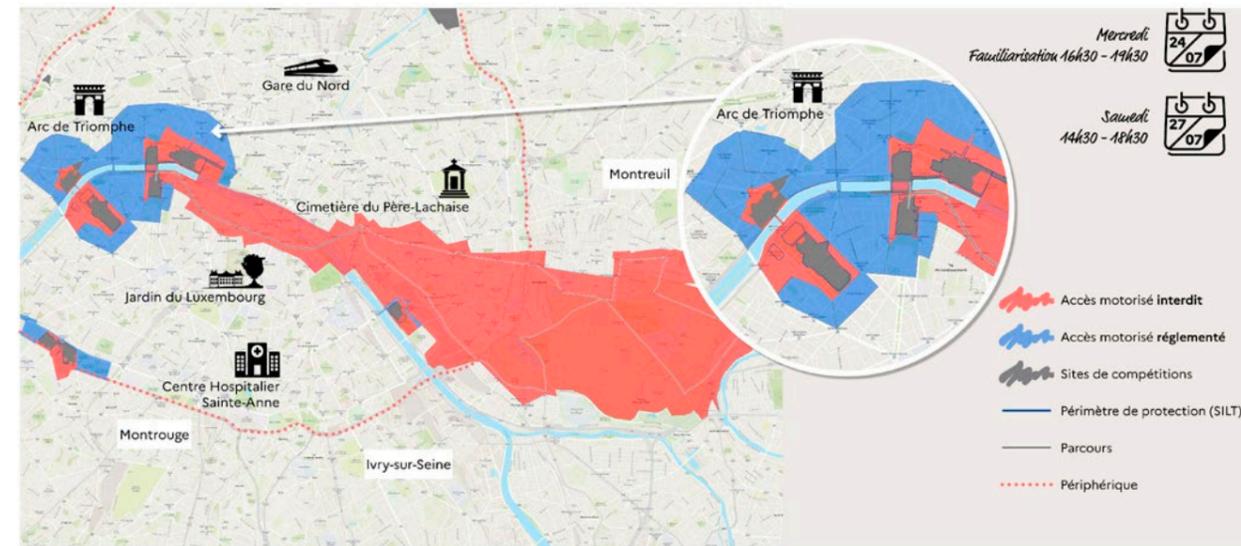


YVELINES

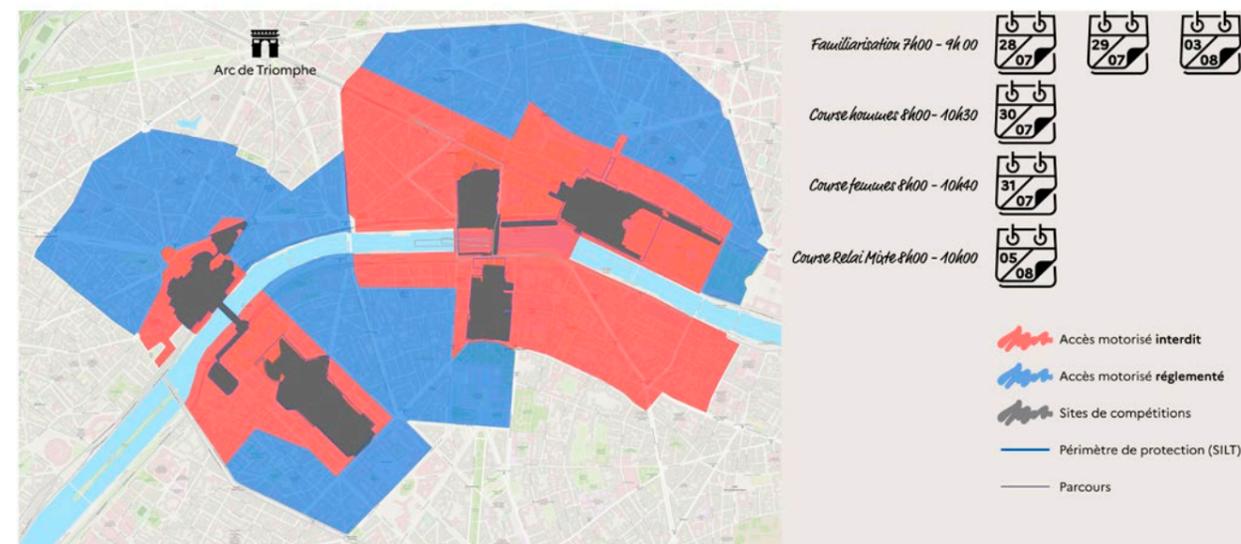


PÉRIMÈTRES DE CIRCULATION | Site du Golf National | Vue 78

COURSES SUR ROUTE EN ILE-DE-FRANCE

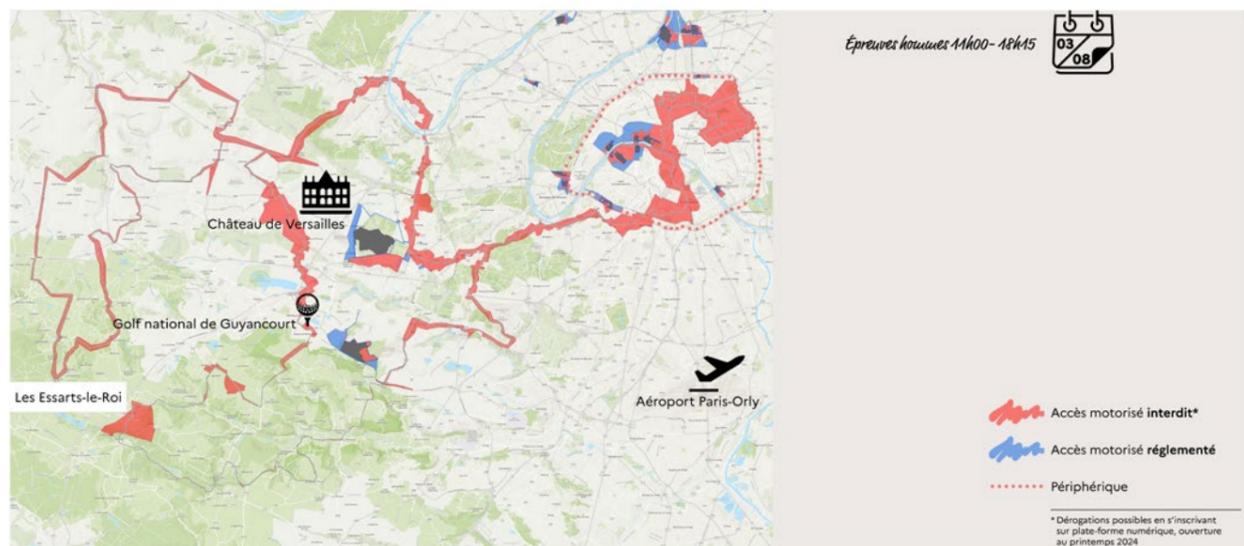


Cyclisme | Course contre la montre | Paris, petite couronne

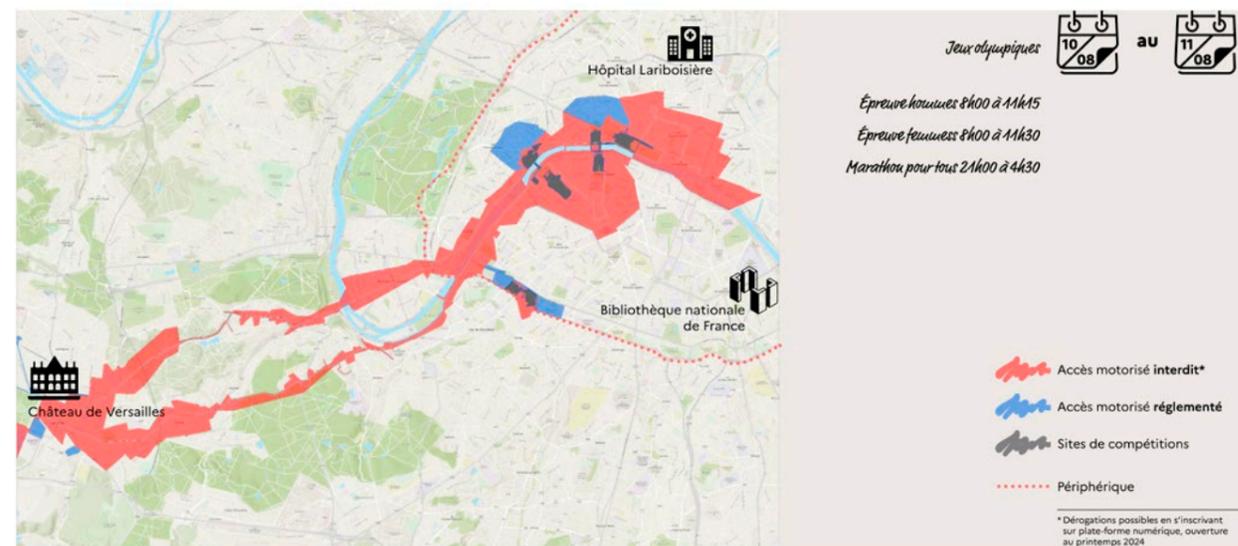


Triathlon | Paris

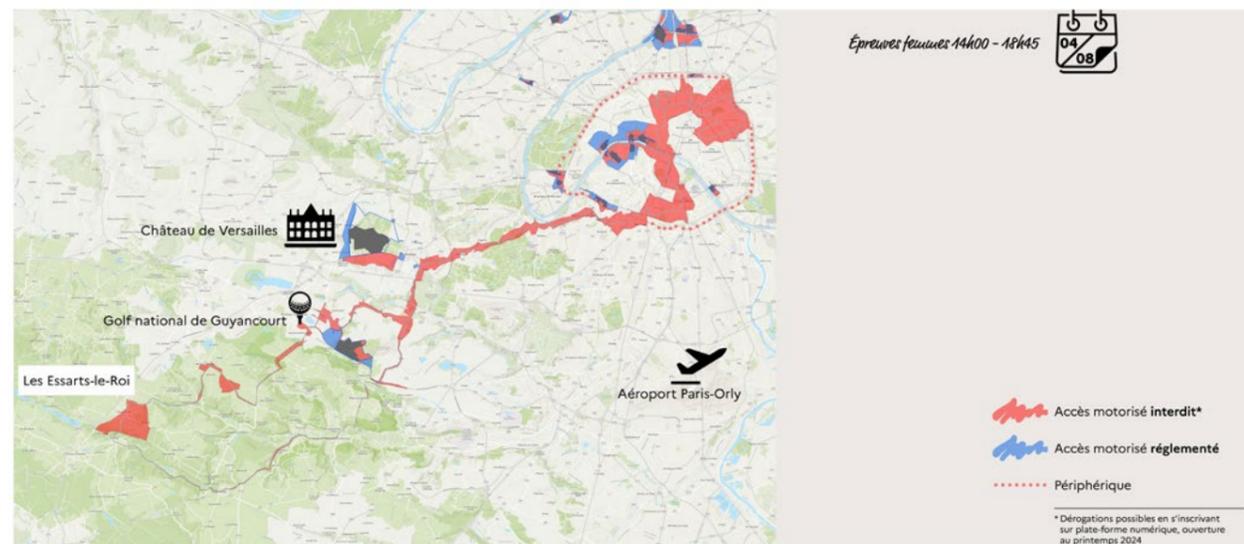
COURSES SUR ROUTE EN ILE-DE-FRANCE



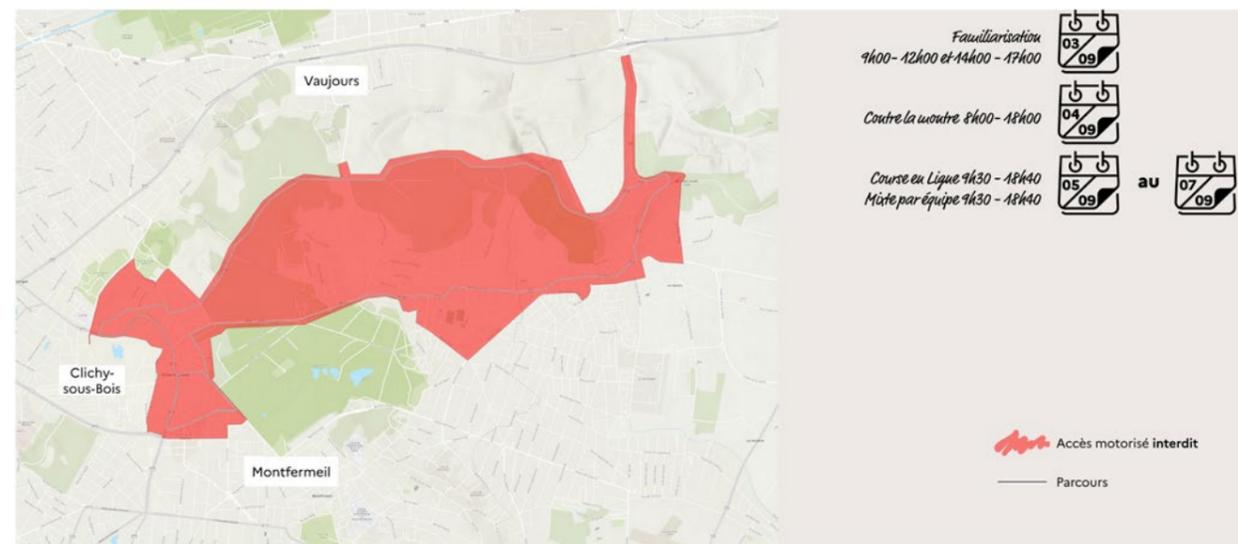
Cyclisme | Course en ligne | Vue Île-de France



Marathon | Vue Île-de France



Cyclisme | Course en ligne | Vue Île-de France



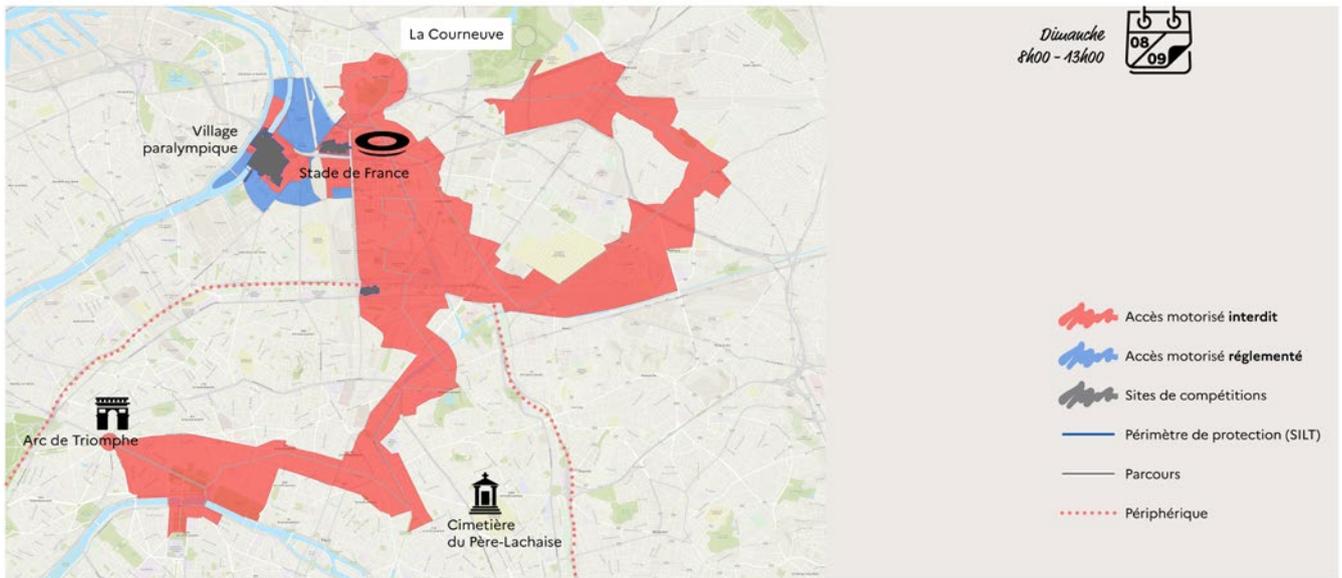
Cyclisme sur route | paralympiques | Seine-Saint-Denis



COURSES SUR ROUTE EN ILE-DE-FRANCE



MASS CYCLING



Marathon paralympique | La Courneuve - Invalides



votre sécurité notre quotidien

 [prefecturedepolice.paris](https://www.prefecturedepolice.paris)

 [prefpolice](#)

 [prefecturedepolice](#)

 [prefpolice](#)

 [prefecture-de-police-de-paris](#)

 [prefpolice](#)

3430

**Service gratuit
+ prix appel**